

Par : **Propos recueillis par Marie-Hélène Poingt**

Dans un rapport publié il y a quelques jours par le site Fipeco, un magistrat de la Cour des comptes en disponibilité, François Ecalte, estime que la SNCF a coûté à la collectivité 16,7 milliards d'euros en 2020, soit une facture de 249 euros par contribuable. En 2018, dans un précédent rapport, ce fondateur de l'association Fipeco, également professeur à l'université de Paris 1, estimait le coût de la SNCF pour les contribuables à 14,4 milliards d'euros.

Malgré son CV impressionnant (il a enseigné à l'École centrale de Paris, à l'École nationale des ponts et chaussées, à l'ESSEC, à Sciences Po Paris et à l'ENA) et son expertise sur les comptes publics, cet énarque additionne des éléments de nature très différente, mêlant coûts d'exploitation, investissements sur les voies, financement du régime des retraites.

François Ecalte soulève de bonnes questions : la SNCF n'est-elle pas trop chère ? Plus que ses concurrents européens ? Que peut apporter la concurrence ? Mais il en oublie aussi : les investissements dédiés au ferroviaire sont-ils à la hauteur des besoins ? Une comparaison avec les autres modes de transport, et incluant tous les coûts y compris les externalités, ne s'impose-t-elle pas ?

L'objectif est louable et nécessaire, mais l'orientation de l'auteur, que l'on peut placer dans le camp des défenseurs de l'orthodoxie budgétaire, peut légitimement soulever des questions quant à la pertinence de ses conclusions. Nous avons demandé à la SNCF de réagir en donnant la parole à Laurent Trevisani, directeur général délégué Stratégie Finances du groupe SNCF.

Ville, Rail & Transports. Ce rapport additionne-t-il des choux et des carottes comme on peut le penser à la première lecture ?

Laurent Trevisani. Je ne sais pas si on peut parler de choux et de carottes. Mais ce que je peux dire, c'est qu'il additionne trois catégories de dépenses de nature très différente.

Sur les 16,7 milliards d'euros, 9 milliards correspondent aux subventions d'exploitation versées par les collectivités publiques dans le cadre de contrats de délégation de service public signés avec l'exploitant SNCF pour le transport ferroviaire dans les régions et en Ile-de-France. Historiquement, c'est la SNCF qui assure ces services. Mais ce sont les collectivités locales qui décident des moyens à mettre en œuvre, flotte, fréquence, tarification... Le prix des billets de train payés par les voyageurs ne représente que 25 % du coût réel, le reste est financé par une subvention versée à la SNCF. Ce modèle ne peut être assuré qu'avec de l'argent public.

DERNIERE VIDEO RAIL PASSION



RP292 : De Paris à Nevers.
En ligne sur le Bourbonnais
(4e partie)

DERNIERS COMMENTAIRES

margauxmaynard :

Bonjour Monsieur Truttmann,
je vous invite à voir
directement avec la SNCF car
nous sommes vraiment ...

lire | Répondre

Güntürk Üstün :

Capables de rouler à 200
km/h, les Z 21500 sont des
éléments automoteurs
électriques de la SNCF ...

lire | Répondre